

La loi de 1905 permet à tous d'aller voir ce qui se dit à la mosquée

écrit par Adalbert le Grand | 11 octobre 2020



Savez-vous que la loi prévoit que toute célébration collective d'un culte est obligatoirement publique, et ouverte à tous, quelle que soit sa confession (ou absence de) ? (Article 25)

Autrement dit, n'importe qui a le DROIT (ce "droit" si cher au cœur des droitsdelhommistes , des gauchistes quand ça les arrange) d'assister à un office religieux de n'importe quel culte, une messe chrétienne dans une église ou temple, juive dans une synagogue, ou à la prière musulmane à la mosquée!

Or, chacun sait que les musulmans interdisent aux non-musulmans d'y assister, et d'assister au prêche de l'imam, ce qui est tout simplement ILLÉGAL.

Puisque l'esclave convertie Pougetoux ne se gêne pas pour faire de la provocation en s'invitant en torchon à l'Assemblée Nationale, cela serait bien qu'un groupe de patriotes (il vaut mieux être nombreux dans ce cas) se pointe un jour – et même plusieurs – dans une mosquée et demande à assister à l'office religieux. Accompagné d'un

huissier pour constater le refus et porte plainte.

L'affaire bien médiatisée foutrait un sacré bordel! Et obligerait les politiques soit à changer la loi pour convenir aux muzzs (scandale) soit contraindrait les muzzs à accepter mal gré mal gré les non-musulmans. Qui pourraient alors aller s'instruire et voir ce qu'est réellement cette pseudo-religion.

J'invite tout le monde à lire les parties intéressantes de cette loi : les articles 1,2, et surtout le titre V, "Police des cultes", articles 25 à 36. On y apprend moult choses passionnantes et ignorées du grand public. Notamment ce qu'encourt un imam prêchant la haine... ou l'interdiction de tenir dans les lieux de culte des réunions à caractère politique – ce qui est assez dire que les

Autre point intéressant : le mot "religion" n'apparaît à aucun endroit de cette loi [seul l'adjectif "religieux" apparaît à 5 reprises, mais pour parler des édifices , des signes, emblèmes, cérémonies, et enseignement du culte]. Et pour une raison (qui devrait être) évidente : une religion est une loi, concurrente de la loi républicaine!

Voilà pourquoi cette loi de 1905 ramène les religions au simple culte, c'est-à-dire une célébration privée, personnelle et individuelle (même si en groupe), qui s'effectue temporairement dans un édifice affecté à cet usage sous l'égide d'une association cultuelle. C'est une affaire de croyance personnelle, individuelle en une ou plusieurs divinités qui doit rester discrète.

Autrement dit aucune manifestation, célébration ou fête religieuse (comme une prière de rue) n'est possible dans l'espace public sans autorisation. Cela va avec l'interdiction d'apposer des signes religieux dans l'espace public (sauf édifices religieux)

Il est clair que la loi interdit implicitement aux cultes religieux de se constituer en groupe de pression réclamant des droits ou lois particuliers, de faire de la politique, autrement dit de se poser justement en religions.

<http://www2.cnrs.fr/sites/thema/fichier/loi1905textes.pdf>